

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D'AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	<u>Étaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique. <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice <u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur à effet du 21/03/2024 établie par l'autorité organisatrice du concours. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée :

- La création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois permanents pour permettre l'évolution de la carrière des agents.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,**

À l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent suite à la réussite au concours,

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.